

Arrêté N°58/2026
Autorisant la pose d'un échafaudage et la mise en place d'une grue
N°47 Grand Faubourg
Consolidation de toiture.

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise DESREUMAUX Laurent 615 chemin de Fougassié à VERFEIL, pour des travaux de consolidation de toiture avec pose d'un échafaudage et d'une grue au n°47 Grand Faubourg à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de consolidation de toiture au n°47 Grand Faubourg, l'entreprise PROMONTAGE 125 allée de l'Autan 31850 MONDOUZIL, pour le compte de l'entreprise DESREUMAUX Laurent, sera autorisée à mettre en place un échafaudage de 25m de long, 10 mètres de haut, et 1 mètre de large sur la façade de l'immeuble situé au n°47 Grand Faubourg, du lundi 04 mai 2026 à 08h30 au vendredi 05 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : De plus, pendant cette même période, l'entreprise Loc 2 grue, 10 Bd de Strasbourg, 31000 Toulouse sera autorisée à mettre en place une grue dans la zone réservée. L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage.

Article 3 : Afin de pouvoir réaliser les travaux de montage, démontage (échafaudage et grue) et consolidation de la toiture en toute sécurité, l'ensemble des entreprises citées ci-dessus seront autorisées à stationner leurs véhicules, dans la zone réservée, durant la totalité de la période déterminé dans l'article 1.

Article 4 : Durant cette même période, la circulation et l'accès des piétons, sur le trottoir au droit de la propriété du n°47 Grand faubourg, sera interdite pour des raisons de sécurité.

- Article 5 :** La signalisation, la protection par panneaux et barrières de chantier, ainsi que l'interdiction de circuler sur le trottoir devant le n°47 Grand Faubourg seront assurées par l'entreprise DESREUMAUX Laurent et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 10 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 17 avril 2026


Le Maire,
Daniel VITORINO

